



ARRETE N° 2023 - 593
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Interdiction de stationnement
Place de l'Eglise Sainte Catherine
du Samedi 23 Décembre 2023
au Dimanche 24 Décembre 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

EN RAISON de la Messe de Noël, se déroulant le **Dimanche 24 Décembre 2023** à 17h00, puis une seconde à 19h00, en l'Eglise Sainte Catherine,
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité, il convient de prendre les dispositions suivantes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits, Place de l'EGLISE SAINTE CATHERINE (Entrée Principale), et Rue des LINGOTS, du **SAMEDI 23 DECEMBRE 2023**, 14H00 au **DIMANCHE 24 DECEMBRE 2023**, 22H00, en raison de la Messe de Noël :

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront autorisés uniquement pour un camion amenant des animaux prévus pour la manifestation.

ARTICLE 3 : Mise en place de barrières par le Centre Technique Municipal et installation par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 18 Décembre 2023
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

